

**Mandats du Groupe de travail sur la détention arbitraire; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE:  
AL DZA 5/2018

23 janvier 2019

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Groupe de travail sur la détention arbitraire; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; et Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 33/30, 34/18 et 34/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **des allégations relatives à l'arrestation et la détention de journalistes et d'un défenseur des droits de l'homme ainsi qu'à des possibles mesures de représailles envers la famille d'un blogueur algérien habitant en France.**

M. **Mohamed Abderrahmane Semmar** est journaliste et le directeur du site d'informations en ligne *Algérie Part*. Il est par ailleurs correspondant en Algérie de l'organisation non-gouvernementale « Internet sans frontières ».

M. **Adlène Mellah** est le directeur des sites d'information « Algérie Direct » et « Dzair Presse ».

M. **Abd Al Hamid Goura** est le chef de la section de Laghouat de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme, une organisation indépendante qui documente les violations des droits humains perpétrées par les services de sécurité ainsi que les groupes armés en Algérie.

M. **Amir Boukhors**, né le 30 juin 1983 à Oran, Algérie, et vivant actuellement à Paris, est un blogueur et défenseur des droits de l'homme qui dénonce régulièrement des cas de corruption et autres malversations impliquant des personnalités algériennes sur sa page Facebook sous le pseudonyme d'Amir DZ.

M. **Houari Boukhors**, de nationalité algérienne, est le frère aîné de M. Amir Boukhors.

M. **Nedjadi Boukhors**, de nationalité algérienne, est le père de M. Amir Boukhors.

Selon les informations reçues :

*M. Mohamed Abderrahmane Semmar*

Dans la soirée du mardi 23 octobre 2018, Mohamed Abderrahmane Semmar reçoit un appel d'un gendarme qui lui ordonne de se rendre à la gendarmerie Bab Azzoun à Alger. Aucun ordre de convocation ne lui a été transmis. Il décide toutefois de s'y rendre le lendemain en début d'après-midi. Il est placé en garde à vue dès son arrivée à la gendarmerie à 14h30, sans que les motifs de son arrestation ne lui soient transmis. Il a été interrogé plusieurs heures sur son travail journalistique ainsi que ses liens présumés avec Mr. Amir Boukhors. Son placement en garde à vue aurait eu lieu avant le dépôt de plainte qui n'aurait eu lieu qu'en fin d'après-midi de la même journée. Le jeudi 25 octobre 2018, il aurait été entendu par le juge d'instruction du tribunal de Said Hamdine, puis placé sous mandat de dépôt. Il serait poursuivi pour causes de « menaces, diffamation et atteinte à la vie privée des gens ». Il a été relaxé le 8 novembre à la suite de sa comparution près du tribunal de Bir Mourad Rais. Un « complément d'informations » aurait été requis par le parquet.

*M. Adlène Mellah*

Dans la matinée du 22 octobre, M. Adlène Mellah reçoit un appel de la gendarmerie le convoquant à un commissariat à Alger. Aucune explication ne lui a été fournie quant au motif de la convocation à ce moment précis. Il s'y rend dans l'après-midi : s'ensuit son arrestation résultant d'une plainte pour « diffamation » et « atteinte à la vie privée » déposée contre lui. Comme dans le cas de M. Semmar, son placement en garde à vue aurait eu lieu avant l'enregistrement de la plainte. Lors de l'interrogatoire, qui a eu lieu sans la présence de son avocat, les gendarmes ont cherché à savoir quelle étaient les liens qui le lie avec M. Amir Boukhors. Il est mis en examen par le juge d'instruction, puis placé sous mandat de dépôt le jeudi 25 octobre. Il a finalement été remis en liberté conditionnelle le 22 novembre 2018.

Durant la soirée du 9 décembre, tandis que M. Adlène Mellah participait à une manifestation pacifique, un agent de police se dirige directement vers lui dans la foule et exige qu'il le suive jusqu'au commissariat. Il est présenté au procureur de la République le 11 décembre, accusé cette fois-ci d'avoir « organiser une manifestation interdite ». Le 25 décembre, il est condamné par le tribunal de Bab el Oued à un an de prison ferme pour cause « d'attroupement illégal ». Son état de santé ne cesse de se dégrader depuis qu'il a entamé une grève de la faim le 23 décembre 2018.

*M. Abd Al Hamid Goura*

Dans l'après-midi du 5 décembre 2018, en rentrant à son domicile, M. Abd Al Hamid Goura se rend compte qu'il est attendu par un groupe de policiers lui

enjoignent de le suivre immédiatement au poste de police sans lui expliquer le motif de cette interpellation. M. Goura refuse de s'exécuter tant qu'il n'aura pas reçu un ordre de convocation. Les policiers qui ne disposent pas de ce document repartent sans lui. M. Goura décide toutefois de se présenter au commissariat quelques heures plus tard. Une fois arrivé sur place, il y aurait été interrogé par la police judiciaire pendant plus de dix heures. Il aurait ensuite été libéré provisoirement dans l'attente de son procès. Il serait accusé de « diffamation » et « d'outrage à institution et corps constitués ».

L'arrestation a eu lieu quelques heures seulement après la publication d'un communiqué de la section régionale de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme qui a dénoncé des violences policières qui auraient été commises à l'encontre de citoyens à Laghouat durant la nuit du 3 décembre 2018.

#### *M. Nedjadi Boukhors*

Le 13 octobre 2018, M. Nedjadi Boukhors, le père d'Amir Boukhors, a reçu une convocation l'appelant à se présenter dans les plus brefs délais au département des investigations de la gendarmerie d'Alger.

Du fait de son âge avancé et de son état de santé dégradé, M. Nedjadi Boukhors n'a pas été en mesure de se rendre au siège de la gendarmerie située à plus de cinq heures de route. Il s'ensuit l'arrivée d'une cinquantaine de gendarmes à son domicile familial, qui aurait été perquisitionné sans décision de justice.

Lors de l'opération, les gendarmes auraient explicitement ordonné à M. Nedjadi Boukhors de demander à son fils Amir de cesser ses activités sur Facebook sous peine de représailles. Ils auraient également procédé à la saisie de tous les équipements électroniques.

#### *M. Houari Boukhors*

Le 23 octobre 2018, M. Houari Boukhors, le frère aîné d'Amir Boukhors, a été arrêté chez lui par la gendarmerie, qui n'aurait pas présenté un mandat de justice, et l'a emmené à Alger où il a été interrogé au siège de la direction nationale de la Gendarmerie. M. Houari Boukhors n'aurait pas été autorisé à rencontrer son avocat. Aucune base légale concernant son arrestation ne lui aurait été transmise.

Le 25 octobre 2018, il a été présenté en fin de soirée devant le procureur de la République du tribunal d'Alger, toujours sans l'assistance de son avocat. Il aurait été inculpé pour « chantage » avant d'être déféré devant le juge d'instruction et placé en détention. Une demande de remise en liberté a été rejetée. A la suite d'une deuxième comparution devant le juge d'instruction près le tribunal de Sidi M'hamed le 20 novembre, il est maintenu en détention avant d'être finalement remis en liberté provisoire le 25 novembre 2018. Son procès a été fixé au 24 février 2019.

*M. Amir Boukhors*

Le 31 décembre 2018, il a été condamné par défaut par le tribunal de Sidi M'hamed à trois ans de prison ferme. Il est accusé « d'extorsion de fonds », de « chantage », de « menaces » et de « diffamation à travers les réseaux sociaux ». Il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international émis par Interpol depuis le mois de juin 2018.

De vives préoccupations sont exprimées au sujet de la perquisition visant le domicile de la famille Boukhors ainsi que l'arrestation, la détention et la remise en liberté provisoire de M. Houari Boukhors, qui semblent constituer des actes d'intimidations et des mesures de représailles à l'encontre de M. Amir Boukhors et de son activisme sur les réseaux sociaux qui s'inscrit pourtant dans l'exercice légitime du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Par ailleurs, nous sommes préoccupés par l'arrestation et la détention de M. Semmar ainsi que par la condamnation de M. Mellah qui semblent également être liées à leurs activités journalistiques et leurs liens présumés avec M. Amir Boukhors. Finalement, l'arrestation de M. Goura est inquiétante étant donné qu'elle semble également être liée à son activité légitime et pacifique au sein d'une organisation de protection des droits de l'homme.

Les arrestations et détentions décrites ci-dessous s'inscriraient dans le contexte d'une restriction du droit à la liberté d'expression à l'approche d'élections qui auront lieu au mois d'avril 2019 où plusieurs journalistes, bloggeurs et défenseurs des droits de l'homme ainsi que leurs proches auraient été victimes d'actes d'intimidation et poursuivis en justice pour avoir mené à bien leur travail.

Nous craignons que ces mesures constituent une tentative des autorités de restreindre la liberté d'expression des journalistes, bloggers et défenseurs des droits de l'homme sur la toile et induisent un sentiment de peur pour tous les usagers des réseaux sociaux en Algérie. De plus, ces actions représentent une restriction au droit du public à l'information, en particulier le droit à l'information sur les cas de corruption dénoncés ainsi que sur d'autres violations des droits de l'homme.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme.**

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.

2. Veuillez nous faire parvenir des informations concernant les motifs de l'arrestation et la détention de M. Houari Boukhors les motifs de l'arrestation de M. Goura ainsi que les raisons des poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mellah. Veuillez également nous transmettre des explications concernant le « complément d'informations » requis à l'encontre de M. Semmar suite à sa libération.
3. Veuillez indiquer en quoi ces mesures sont en conformité avec les normes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier les droits de ne pas être privé arbitrairement de sa liberté, à un procès équitable et de la liberté d'expression, tels que prévus aux articles 9, 14 et 19 du PIDCP.
4. Veuillez nous informer des mesures qui ont été prises par votre gouvernement pour garantir le respect de la présomption d'innocence à l'égard de M. Houari Boukhors, M. Semmar ainsi que M. Mellah et ceci afin d'éviter que la réputation des personnes susmentionnés ne soit entachée sans que la culpabilité ait pût être légalement démontrée.
5. Veuillez nous faire parvenir des informations sur les mesures qui ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les bloggeurs, journalistes, et les membres d'associations puissent exercer leurs droits et travailler dans un environnement favorable où ils peuvent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de stigmatisation, de répression ou de criminalisation de quelque nature que ce soit.

Nous serions reconnaissants de recevoir une réponse de votre part à ces questions dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques sur le site internet rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous aimerions informer le Gouvernement de votre Excellence qu'après avoir adressé une communication conjointe au Gouvernement, le Groupe de travail sur la détention arbitraire peut transmettre l'affaire par sa procédure communication régulière afin de rendre un avis quant à savoir si la privation de liberté était arbitraire ou non. De telles communications ne préjugent en aucune façon l'avis du Groupe de travail. Le

Gouvernement est tenu de répondre séparément à la communication conjointe et à la procédure communication régulière.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Elina Steinerte  
Vice-présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire

David Kaye  
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et  
d'expression

Michel Forst  
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

## **Annexe**

### **Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme**

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, ces allégations semblent contrevenir à certaines normes et principes fondamentaux énoncés dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par l'Algérie le 10 décembre 1968, en particulier les articles 9, 14, 19 et 22 qui consacrent le droit à ne pas être arrêté de manière arbitraire, le droit à un procès équitable et les droits à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que d'association.

Nous souhaiterions également rappeler les dispositions de la résolution 12/16 du Conseil des droits de l'homme selon lesquelles les États ne peuvent pas imposer de restrictions incompatibles avec le paragraphe 3 de l'article 19 du PIDCP, relatif à l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment concernant la discussion des politiques gouvernementales et du débat politique ainsi que des manifestations pacifiques ou des activités politiques.

Ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration du 8 mars 1999, sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés universellement reconnus, et en particulier ses articles 1, 2, 5, 6 et 12.